

Date : 14/12/2022

Numéro : 52/2022

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 2

Retard : 1

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 17

DATE DE LA CONVOCATION

07/12/2022

DATE D’AFFICHAGE

16/12/2022

L’an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Pascale PERIER, Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Christiane DEBATTY, Mrs Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Maurice NAIGEON, Laurent VAN ASSEL, José DE SOUSA, Gerald NEVORET,

Absents excusés : MM François MAUCHAND et Patrick CHARLES

Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, M. Jean-Baptiste COUTACHOT,

Pouvoirs : M. François MAUCHAND a donné pouvoir à José DE SOUSA, M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Gérald NEVORET ;

Retard : Mme Manon Jolivet arrivée à 19h05

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu’afin de promouvoir l’utilisation des mobilités durables, il est proposé de mettre en place le « forfait mobilités durables » et d’approuver le principe du versement d’un montant forfaitaire de 300 € par agent et par an. Les crédits seront inscrits au budget.

Certaines conditions sont fixées :

Le montant annuel du “forfait mobilités durables” prévu à l’article 1 de l’arrêté du 13 décembre 2022 pris pour l’application du décret du 9 mai 2020 est fixé à :

- **100 €** lorsque l’utilisation du moyen de transport prévue est comprise entre 30 et 59 jours ;
- **200 €** lorsque l’utilisation du moyen de transport prévue est comprise entre 60 et 99 jours ;
- **300 €** lorsque l’utilisation du moyen de transport prévue est d’au moins 100 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, notamment son article 51,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 26,
Vu le décret n° 2020-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique de l'Etat

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Article 1^{er} : D'instituer un forfait mobilités durables pour ses agents, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilités.
- Article 2 : D'approuver la création du forfait mobilité durable à hauteur de 300 € maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution.
- Article 3 : D'autoriser le maire à définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.
- Article 4 : D'inscrire au budget 2023 les crédits estimés à cette mise en œuvre

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : **D'INSTITUER** un forfait mobilités durables pour ses agents, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mobilités.

Article 2 : **D'APPROUVER** la création du forfait mobilité durable à hauteur de 300 € maximum par an, pour tout agent qui remplirait les conditions d'attribution.

Article 3 : **D'AUTORISER** Madame la Maire à définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Article 4 : **D'INSCRIRE** au budget 2023 les crédits estimés à cette mise en œuvre

EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire

La Maire,
Marie-Claire DILLY

